

démission en apprentissage

Par **elodied**, le **01/07/2009** à **11:59**

Bonjour,

Je suis actuellement en apprentissage en vente et je souhaiterai rompre mon contract qui se termine fin août . Je désire rompre mon contrat le 11 juillet car j'ai trouvé un nouvelle emploi hors mon employeur ne veut pas que je démissionne car il a planifié toute les horaires par rapport a moi pour que je remplace ceux qui part en vacance. Comment je peut faire pour partir de l'entreprise ? Car si je ne vais pas chez l' autre employeur il prendra quelqu'un d' autre et en ce moment l' emploi ne court pas les rues. Merci de répondre très vite.

Par Jo la brute, le 01/07/2009 à 15:37

Bonjour,

Un contrat d'apprentissage ne peut pas être rompu par une démission, il faut une rupture par un commun accord entre les parties ou demander la résiliation au Conseil de prud'hommes en cas de faute de l'autre partie.

Si votre employeur refuse une rupture par un commun accord de votre contrat d'apprentissage, il faut lui indiquer que vous irez comme même travailler chez un autre employeur à compter du 11 juillet et lui dire que vous avez intention de saisir le conseil de prudhommes, même si vous ne le faites pas.

Avec de tels arguments, votre employeur acceptera peut être une rupture anticipée de votre contrat, ou vous proposera un CDI.

cordialement